

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019 NOTE DE SYNTHÈSE

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 (**annexe 1**). Comme convenu lors de cette séance, la fiche de poste du policier municipal, le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, ainsi qu'une documentation sur les compteurs communicants GRDF, sont joints au procès-verbal.

### 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2.1. DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Emilie BLYWEERT de ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier en date du 24 décembre 2018, avec effet au 27 décembre 2018. Compte tenu de la réponse en date du 7 janvier 2019 de ne pas siéger de Madame Patricia DUCEPT, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Gérard GRETHER, membre de la liste « Un cœur pour La Crèche », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2014.

#### 2.2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gérard GRETHER a fait part de son souhait, par courrier en date du 29 janvier 2019, de participer aux travaux de la Commission suivante : **développement économique commerce et artisanat**.

Ce point sera examiné en séance.

#### 2.3. SOUTIEN A LA RÉOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre 2018. Elle a été adoptée à l'unanimité par le bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques (**annexe 2**).

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir ainsi que le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des Maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion du pays. Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Ce point a été examiné la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- SOUTENIR la résolution finale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

### **3. DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **MARCHÉS PUBLICS**

- 15 nov. 2018 Prestation de la formation « COME SUA » au marché de Noël du 15 décembre 2018 par la Compagnie TAPTAPO'SAMBALEK – 11 rue de l'Hôtel de Ville - 79450 SAINT-AUBIN LE CLOUD, pour un montant de 1 718,80 € TTC.
- 16 nov 2018 Vente de bois communal à Monsieur Frédéric GILBERT – 33 chemin des Hauts à Drahé 79260 LA CRECHE, pour un montant de 100 € soit 10 stères à 10 €.
- 3 déc 2018 Fourniture et pose de 2 vidéoprojecteurs tactiles à l'école François Airault par la société AIPC – 2 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, pour un montant de 9 417,60 € TTC.
- 3 déc 2018 Location d'un camion nacelle pour l'installation des illuminations de Noël à la société VLOK – 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 1 548,29 € TTC.
- 3 déc 2018 Acquisition de guirlandes et matériels électriques pour les illuminations de Noël 2018 à la société DPCE – ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 2 736,07 € TTC.
- 3 déc 2018 Signature d'un avenant administratif au contrat de licence et maintenance DOMINO WEB pour mise en conformité - Règlementation Données Personnelles (RGPD) avec ABELIUM COLLECTIVITÉS – 4 rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT, sans coût supplémentaire.
- 4 déc 2018 Proposition informatique pour le renouvellement de l'antivirus des postes informatiques de la Collectivité par la société ABG – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 4 340,40 € TTC pour 3 ans.
- 4 janv 2019 Travaux sur les armoires de commandes des horloges de l'éclairage public pour modification des horaires d'allumage – tranche 2 – par SEOLIS – 336 avenue de Paris, pour un montant de 3403,75 € TTC.

- 4 janv 2019 Conception et coordination de la saison culturelle 2019/2020 par la société MODUL-ARTS – 46 rue de la Tranchée 86000 POITIERS, pour un montant de 1 424,37 € TTC.
- 4 jan 2019 Acquisition d'un radar pédagogique à Miseré à la Société SIGNAUX GIROD - 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 4 518,96 € TTC.
- 4 janv 2019 Alimentation électrique du radar pédagogique installé à Miseré par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 745,36 € TTC.
- 4 janv 2019 Achat de colis de Noël pour le personnel communal à PLAISIRS FERMIERS – 9 la Pièce du Chêne 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 2 121 € TTC.
- 4 janv 2019 Renouvellement d'un an de 12 abonnements de licences ADOBE par la société INFOPY – 34 rue François le Roy 29000 QUIMPER, pour un montant de 1 435,39 € TTC.
- 4 janv 2019 Nettoyage et mise en peinture de deux abribus à Boisragon par la Société CHEVALLEREAU Père et Fils – Chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 680 € TTC.
- 4 janv 2019 Nettoyage et mise en peinture d'un abribus aux Verdillons par la Société CHEVALLEREAU Père et Fils – Chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 176 € TTC.
- 4 janv 2019 Peinture des murs et de la façade sous le préau de l'école de Boisragon par la Société CHEVALLEREAU Père et Fils – Chemin de l'Homme du Moulin 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 017,28 € TTC.
- 4 janv 2019 Réparation et entretien du tracteur Renault ERGOS par la Société CENTRAL GARAGE - 674, route de Paris 79180 CHAURAY, pour un montant de 8 466,65 € TTC.
- 4 janv 2019 Remplacement de 3 spots sur le chemin piétonnier avenue de Paris par l'entreprise HENROT-DIAS Frédéric - ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 1 788 € TTC.
- 4 janv 2019 Remplacement de la carte électronique de la pompe à chaleur de l'école de Chavagné par la Société BRUNET – 13, rue des Herbillaux 79000 NIORT, pour un montant de 1 227,60 € TTC.
- 4 janv 2019 Mise en place d'un brise vue en bois sur le mur communal, chemin des Petites Côtes à Ruffigny par l'entreprise DRMS - rue du Pairé 79260 LA CRECHE, pour un montant de 4 529,17 € TTC.
- 4 janv 2019 Remplacement d'une lanterne au parking de l'Hélianthe par l'entreprise SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 311,46 € TTC.
- 4 janv 2019 Location d'un camion nacelle pour la période du 14 janvier au 15 février 2019 à la Société VLOK - 100 rue Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 3 358,38 € TTC.

- 4 janv 2019 Conférence-débat tout public dans le cadre de la semaine de la parentalité le 24 mai 2019 par le Docteur Marie-Noëlle CLEMENT, Membre fondateur de l'association 3-6-9-12 - 11 rue Titon 75011 PARIS, pour un montant de 1 200 € TTC.
- 4 janv 2019 Balayage des voies communales et entretien de réseaux d'eaux pluviales de la Commune par l'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT – 12 rue Michel Dugast 85200 FONTENAY LE COMTE, pour un montant de 11 491,20 € TTC par an.
- 11 janv 2019 Remplacement d'un candélabre et d'une lanterne à l'entrée et sur le parking de la maison de retraite par l'entreprise SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 893,216 € TTC.
- 11 janv 2019 Rénovation des murs du cimetière protestant, propriété de la Commune dans le lotissement des Petites Côtes de Ruffigny par l'AIMS – 22 avenue Gambetta 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 20 130 € TTC.
- 15 janv 2019 Convention pour la réalisation d'une action de formation intitulée « Lire un audit et améliorer le référencement naturel de son site » (7 h) par WEB CRÉATIF – 8 rue de la Solissonnière 85110 CHANTONNAY, pour un montant de 420 € TTC.
- 15 janv 2019 Convention d'enlèvement et de gardiennage des véhicules abandonnés sur le territoire communal avec le garage CHEVALLEREAU – ZI de Verdale 79400 EXIREUIL, montant en fonctions des besoins et des prestations.
- 15 janv 2019 Convention de formation et d'assistance à l'utilisation d'un site informatique CEGID pour le personnel communal avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres - 7 rue Chaigneau 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, montant en fonction du nombre de postes.
- 15 janv 2019 Formation « analyse des pratiques professionnelles » pour le multi accueil Ribambelle par Madame Laurence GAYOU psychologue – 13 rue Chapeau 79000 NIORT, pour un montant de 3 000 € TTC soit 12 séances à 250 €.
- 22 janv 2019 Convention du bassin de la Sèvre Niortaise pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2019 avec la FDGDON 79 – les Ruralies 79231 PRAHECQ, pour un montant de 773 € pour l'année 2019 et 40 € pour l'adhésion annuelle.
- 22 janv 2019 Maintenance informatique globale pour l'année 2019 pour les postes informatiques des écoles par la société AIPC – 2 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, pour un montant de 7 093,20 €.
- 22 janv 2019 Nettoyage du talus situé avenue de Paris après la boulangerie GUILLON PICARD par la SARL JARDIN LOISIR PAYSAGE - 2 impasse des Fleurs 79340 FOMPERRON, pour un montant de 2 615,11 € TTC.
- 29 janv 2019 Création d'une maquette pour la refonte du bulletin mensuel avec l'agence 3008 - 1 rue Vasco de Gama 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 526 € TTC.
- 29 janv 2019 Acquisition et pose de 8 miroirs suite aux réclamations d'administrés par la société SIGNAUX GIROD – 10 allée des métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2780,35 € TTC.

- 29 janv 2019 Remplacement de l'embrayage et entretien du camion IVECO des services techniques par la société TDS – 3 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE pour un montant de 2455,21 € TTC.
- 29 janv 2019 Fourniture et pose d'un support publicitaire et remplacement de celui accidenté situé au rond-point direction Saint-Maixent l'Ecole par la société SLN – ZA de l'Hommeraie 794010 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 548,19 € TTC.
- 29 janv 2019 Remplacement de la pompe secondaire du module hydraulique MITSUBISHI pour le chauffage à l'école de Chavagné par la société BRUNET- 14 rue des Herbillaux 79000 NIORT, pour un montant de 1 129,20 € TTC
- 29 janv 2019 Location d'un manège pour enfants pour le 14 juillet 2019 à la SARL J'SUI KAP 6 rue de Villeneuve 79230 VOUILLE, pour un montant de 1 236 € TTC.
- 29 janv 2019 Réfection du sol souple de la structure de jeux dans la cour de l'école maternelle du bourg par la société BP POSE – 12 rue des Lilas 86370 MARIGNY CHÉMEREAU, pour un montant de 1 862, 40 € TTC.

## URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
<b>Octobre 2018</b>						
113	24/10/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°194		<b>X</b>
114	26/10/2018	Me DUPUY	3 rue de Barilleau	E n°636		<b>X</b>
<b>Novembre 2018</b>						
115	07/11/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°200		<b>X</b>
116	08/11/2018	Me DUPUY	1 rue de la Rande, Bougouin	WA n°53		<b>X</b>
117	09/11/2018	Me DUPUY	32 route de l'Ancienne Laiterie, Ruffigny	H n°1364		
118	12/11/2018	Me ANDRE	7 rue Christophe Colomb	XT n°145 XT n°155		
119	13/11/2018	Me DUPUY	5 rue Louis Vien	E n°3127		<b>X</b>
120	16/11/2018	Me DUPUY	Les Groies	XY n°10		
121	16/11/2018	Me BOUSSIE- MOULIN	Centre Routier	XN n°489 XN n°491		<b>X</b>
122	22/11/2018	Me DUPUY	30b chemin de la Petite Isle	F n°1559 F n°1561		<b>X</b>
123	23/11/2018	Me CARTIER- GUILLOTEAU	37 chemin des Hauts, Drahé	B n°1090 B n°1092 B n°1093 B n°433		<b>X</b>
124	26/11/2018	Me FILLON	4 rue du Marché	E n°1642		<b>X</b>

				E n°543 E n°1906		
125	26/11/2018	Me FROT	13 rue de Pain Perdu	E n°350 E n°353		X
126	27/11/2018	Me DELAUMONE	69 route de Cherveux	E n°815 E n°2863		
127	29/11/2018	Me DUPUY	Baussais	XT n°11 XT n°12 XT n°13 XT n°14 XT n°16 XT n°17 XT n°41		
<b>Décembre 2018</b>						
128	03/12/2018	Me MOUNIER	2 rue Anita Conti, 1 rue Jacques Cartier	XT n°151 XT n°152 XT n°147		
129	03/12/2018	Me DUPUY	Rue du Pairé	E n°3151 E n°3153		
130	06/12/2018	Me DUPUY	41 A avenue de Paris	E n°566 E n°1500 E n°1501 E n°1960		
131	06/12/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°213		
132	07/12/2018	Me DUPUY	17 rue Camille Thebault	H n°985		
133	10/12/2018	Me DUPUY	4 rue du chemin de Ronde	K n°1648		
134	11/12/2018	Me EBERHARDT	La Parée	YP n°47 YP n°48 YP n°112		
135	11/12/2018	Me CAZENAVE	Tressauve	I n°1215		
136	12/12/2018	Me EBERHARDT	ZAC Champs Albert	WH n°113 WH n°115 WH n°117		
137	13/12/2018	Me EBERHARDT	ZAC Champs Albert	WH n°151		
138	13/12/2018	Me EBERHARDT	Javagné	WH n°108 WH n°110 WH n°150		
139	12/12/2018	Me DUPUY	1 allée des Saules	E n°313 E n°314		
140	20/12/2018	Me DUPUY	4 impasse de Rocan	E n°200 E n°201		
141	20/12/2018	Me DUPUY	avenue de Paris	E n°94		
142	21/12/2018	Me EBERHARDT	La Parée	YP n°113		
143	28/12/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°203		
144	31/12/2018	Me PATOUX	120 chemin de Miséré	K n°1578		
145	31/12/2018	Me MURRIS- ANDRAULT	21 allée du Clos des Etrés	F n°833		
<b>Janvier 2019</b>						
1	10/01/2019	Me DUPUY	43 avenue de Paris	E n°2324 E n°2325		

## **4. FINANCES**

### **4.1. BUDGET 2019 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité (**annexe 3**).

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif.
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée.
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à DÉBATTRE des orientations budgétaires 2019 qui sont présentées par Monsieur le Maire.

### **4.2. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la Collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose que la Collectivité dispose d'une ligne de trésorerie depuis 2006 ; chacune d'elles ayant été souscrites annuellement. Une ligne de trésorerie a été contractée suite à une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an. Le contrat arrivant à échéance et compte tenu du besoin de liquidités, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 4 avril 2019 dont le montant sera de 800 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, ont présenté une offre répondant aux critères fixés par la Collectivité (**annexe 4**).

Parmi ces trois offres, celle du Crédit Agricole s'avère être la mieux disante :

- Montant maximum du crédit : 800 000 €
- Date d'entrée en vigueur du contrat : 4 avril 2019
- Durée du contrat : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,70 %
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- soit 800 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non-utilisation : Néant

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter du 4 avril 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **4.3 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT- CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS – LOTISSEMENT « CHAMPS DE GRELET » A MISERÉ**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de 4 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Champ de Grelet » à Miséré, la société Immobilière Atlantic Aménagement doit contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations et justifier d'une garantie d'emprunt d'une ou plusieurs Collectivités.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de l'Etat au titre de la programmation 2018 (**annexe 5**).

La Collectivité est invitée à donner un accord de principe afin de garantir la quotité des prêts qui correspond à la totalité de l'emprunt, dont le montant s'élève à 405 819 €, nécessaire au financement de ce programme.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- DONNER un accord de principe à la société Immobilière Atlantic Aménagement afin de garantir la quotité des prêts qui correspond à la totalité de l'emprunt dont le montant s'élève à de 405 819 €, nécessaire au financement de 4 logements locatifs sociaux,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

#### **4.4. RAPPORT D' ACTIONS SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 mai 2017, la Chambre Régionale des Comptes l'informait d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2014.

Après différents échanges entre le Magistrat chargé de l'étude des comptes et l'Ordonnateur, le rapport comportant les observations définitives est parvenu en Mairie le 6 février 2018 et a été présenté au Conseil Municipal du 22 février 2018.

L'Exécutif de la Collectivité disposait d'un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, pour présenter un rapport mentionnant les actions menées suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire donnera lecture de ce rapport retraçant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la CRC au Conseil Municipal, et le commentera (**annexe 6**).

Ce point a été examiné en Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- PRENDRE connaissance, DEBATTRE et PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'actions entreprises par l'ordonnateur suite au rapport de la Chambre Régionales des Comptes en date du 2 février 2018.

#### **4.5. CESSION DU BATIMENT DE LA TRÉSORERIE**

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé 4 rue du Bourdet à La Crèche. Ce bâtiment, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, a été construit en 2004 (suite à l'incendie des locaux du 99 avenue de Paris) et héberge jusqu'au 31 mars 2019 les services du Trésor Public (**annexe 7**).

Un premier bail, d'une durée de 9 ans, entre la Commune de La Crèche et la Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres a été signé le 28 décembre 2004 pour un loyer annuel de 15 000 € révisé tous les ans.

Un second bail entre la Commune de La Crèche et la Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres a été signé le 18 décembre 2013 pour un loyer annuel de 19 070 € révisé tous les ans. Suite à la fermeture des services de la Trésorerie, ce bail prendra fin le 31 mars 2019.

Depuis 2004, la Commune a perçue un montant total de loyer de 259 000 €.

Le coût total de construction de ce bâtiment est de 246 750 € TTC et la Commune a récupéré la TVA, à savoir 38 000 €.

Pour le financement de cette opération en 2004 et d'autres opérations d'investissement, la Commune a décidé de conclure, par délibération en date du 17 juillet 2003, un emprunt d'un montant de 300 000 € avec Dexia pour une durée de 25 ans et au taux fixe de 4,76 %. Le montant du capital restant dû et des annuités est de 163 048,89 € au 1<sup>er</sup> février 2019.

Une estimation de la valeur vénale du bâtiment ainsi que la parcelle sur laquelle il est implanté a été réalisée le 6 décembre 2018 par la Mission Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne.

Par son courrier en date du 25 janvier 2019, Monsieur Jacques Michel BENDAHAN, gérant de la société XLABS SELARL, propriétaire de 7 laboratoires dont le siège social est à Cholet, a fait part de son souhait d'acquérir ce bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section E n°149 d'une superficie de 236 m<sup>2</sup> pour un prix de 190 000 €. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La société XLABS SELARL serait susceptible d'acquérir ce bâtiment conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition du bâtiment d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>,
- Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 149 d'une superficie de 236 m<sup>2</sup>,
- Prix net vendeur : 190 000 €,
- Frais éventuels relatifs au bornage pris en charge par l'acheteur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par l'acheteur.

Ce point a été examiné en Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la cession du bâtiment communal et de la parcelle cadastrée section E n°149 d'une superficie de 236 m<sup>2</sup>, situés 4 rue du Bourdet à La Crèche, à la société XLABS SELARL représentée par Monsieur Jacques Michel BENDAHAN, sise avenue des Sables – La Chauvellerie – 49300 CHOLET, pour un montant total de 190 000 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **5. INTERCOMMUNALITÉ**

### **5.1. APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2018 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 5 décembre 2018 (**annexe 8**).

Il précise que la Commune n'est pas impactée au titre de son attribution de compensation pour l'année 2019 et percevra donc la somme de 933 434 €, identique au montant de 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018 et l'attribution de compensations provisoires 2019 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES : CONSULTATION 2019 POUR LA PARTICIPATION PRÉVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité peut mandater le Centre de Gestion pour la mise en place d'une nouvelle convention de protection sociale complémentaire. Le contrat actuel a été conclu avec Harmonie Mutuelle et s'achèvera le 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion sera assisté par un Cabinet de conseil dont l'expertise sera nécessaire pour l'élaboration du cahier des charges et l'analyse comparative des offres (**annexe 9**).

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu 2 avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- PARTICIPER au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- RETENIR la convention de participation ;
- SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,
- PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- FIXER le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 12 €,
- PRENDRE L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **6.2 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité peut mandater le Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion remet en concurrence pour une nouvelle période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La Collectivité doit faire connaître ses besoins spécifiques, à savoir la même couverture qu'actuellement, la franchise en maladie ou en accident de service et/ou souhaits d'assurer qu'une partie des risques. Ces éléments sont nécessaires pour élaborer le cahier des charges.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER le mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires et la mise en concurrence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- PARTICIPER à la procédure d'appel public à la concurrence compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **6.3 – MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le texte Européen instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les Collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel (**annexe 10**). La Collectivité peut donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une consultation, et par conséquent, l'analyse des résultats de l'appel d'offres.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- DECIDER de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux Collectivités et établissements concernées, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

### **6.4 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX PERSONNELS DE LA VILLE DE LA CRÈCHE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une revalorisation indiciaire, avec ou sans modification de carrière, pour les catégories A, B et C, il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015, relative au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, notamment l'article III - Filière sanitaire et sociale : point 2 – Fonctionnaires des catégories B et C (**annexe 11**).

Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, classé désormais en catégorie A, sera ainsi composé de deux grades :

- Educateur de jeunes enfants, divisé en deux classes :
  - o Educateur de jeunes enfants de seconde classe
  - o Educateur de jeunes enfants de première classe
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le calcul du régime indemnitaire et le montant octroyé aux agents de la Collectivité ne changent pas. Il est transposé sur la modification du cadre d'emploi et se compose de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

### **I - Filière Sanitaire et Sociale :**

#### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

	<b>Indemnité</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,1996
Educateur de jeunes enfants de première classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,9942
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,9942

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication du 22 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la modification de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable aux personnels de la ville de La Crèche, notamment le point 3 – filière sanitaire et sociale – 1/ fonctionnaires de la catégorie A-2/ fonctionnaires de la catégorie B et C pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, telle que susmentionnée.

### 7.1 COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE F. AIRAULT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TEST PSYCHOMÉTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la psychologue scolaire de circonscription, il est essentiel de renouveler le matériel destiné à la mise en place des temps avec les élèves.

Il précise que la psychologue scolaire est rattachée à l'école F. Airault, mais intervient sur l'ensemble de la circonscription de Saint Maixent l'école.

Le coût financier pour l'acquisition du matériel « tests psychométriques » soit 3 327, 54 € est donc réparti entre les écoles qui bénéficient de ses interventions. Ainsi, le montant de la subvention pour la Commune de La Crèche est de 1 033 €.

Monsieur le Maire propose de verser sur le compte de la coopérative scolaire de l'école de rattachement le montant de la subvention accordée au titre du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de la Commune.

Ce point a été présenté à la Commission petite enfance – écoles - jeunesse lors de sa réunion du 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 033 € pour l'acquisition de « tests psychométriques », à la coopérative scolaire de l'Ecole François AIRAULT,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 7.2 COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE C. TRENET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE ACTIVITÉ CULTURELLE

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu en Mairie le 19 novembre 2018, la Directrice de l'école C. Trenet de Boisragon sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, afin de mettre en place un projet artistique, autour de la culture africaine.

La mise en œuvre de ce projet artistique (musique, chant, danse ...) à destination de l'ensemble des élèves de l'école, sur la période de mars à juin 2019, prévoit l'animation d'atelier d'initiation et de découverte par des professionnels.

Le coût du projet s'élève à 2 180 €.

Ce point a été présenté à la Commission petite enfance – écoles - jeunesse lors de sa réunion du 22 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 545 € pour la mise en place d'un projet artistique, autour de la culture africaine,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8. CULTURE**

### **8.1. FESTIVAL CINÉMA POUR ENFANTS « TÉLÉRAMA » : TARIF 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le festival cinéma pour enfants « Télérama » se déroulera du 13 février au 5 mars 2019. Un tarif unique national a été fixé à 3,50 € la séance sur présentation du « pass » disponible dans le magazine Télérama.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 25 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER le tarif de 3,50 € pour les séances de cinéma lors du festival « cinéma pour enfants Télérama 2019 », sur présentation du PASS.

### **8.2. APREM'CREATIFS : RECONDUCTION ET TARIFS DES ATELIERS POUR 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ateliers « aprem'créatifs » seront reconduits sur les 2 semaines de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 25 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la reconduction des ateliers « aprem'créatifs » sur les 2 semaines de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- FIXER le tarif à 75 € par enfant et par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **8.3. SOIRÉE GLAM CHIC LOCATION D'UNE BORNE A SELFIES : TARIF PHOTOS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la prochaine soirée Glam Chic aura lieu le 9 mars 2019 au Cinéma Clouzot avec la diffusion du film Grease. Plusieurs animations seront proposées : expo-vente de bijoux, borne à selfies, verre de bienvenue et quizz.

La location d'une borne à selfies s'élève à 269 € chez une photographe Niortaise. Il est possible d'installer un monnayeur afin de « rentabiliser » la machine.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 25 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la location d'une borne à selfies à l'occasion de la soirée GLAM CHIC du 9 mars 2019,
- FIXER le tarif de la photo à 1 €.

**9.1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BARILLEAU : AVENANT N° 1 – EIFFAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la rue de Barilleau sont actuellement en cours par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST/POITOU CHARENTES LIMOUSIN (lot 1).

Suite à l'actualisation du marché, il est nécessaire d'établir un avenant négatif (**annexe 12**) selon les modalités suivantes :

- L'intégration des nouveaux prix, intervenus en cours de chantier,
- La mise à jour des enrobés noirs en réfection de chaussée,
- La construction d'une tranchée drainante en remplacement du fossé de la route de l'Isle,
- La mise à jour des quantités du mobilier,
- La mise à jour de la signalisation,
- La mise à jour des quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement,
- La modification du projet de la tranche optionnelle 4 – RD611

Le montant du nouveau marché est donc le suivant :

Montant du marché de base :	317 061,97 € HT
Avenant n° 01 :	- <u>1 231,85 € HT</u>
Nouveau montant :	315 380,12 € HT
Soit :	378 996,14 € TTC

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la signature d'un avenant négatif n° 1 avec la société EIFFAGE selon les modalités sus mentionnées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**9.2. AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET GESTION DES PLUVIALES ROUTE DE CERVEUX ENTRE L'ANCIENNE CHAMOISERIE ET LE TEMPLE : MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de travaux de sécurisation des espaces publics, la Commune de LA CRECHE a pour objectif de réaliser des aménagements de sécurité route de Cherveux, entre l'ancienne Chamoiserie et le Temple (**annexe 13**).

L'entreprise A2i INFRA située 40, avenue de Rompsay 17000 LA ROCHELLE, propose une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure, décomposée comme suit :

- Etude de faisabilité technique et financière de niveau AVP,
- Mission PRO-ACT,
- Mission VISA, DET et AOR

Le coût de cette mission est de 6 600 € TTC.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales route de Cherveux,
- APPROUVER la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise A2I INFRA selon les modalités susmentionnées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **9.3. ENEDIS – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE RUE DU MARCHÉ : CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE SERVITUDES**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction du transformateur électrique situé rue du Marché, la société ATLANTIC INGÉNIERIE, mandatée par ENEDIS, a déposé un permis de démolir et une déclaration préalable aux travaux, en Mairie. Les travaux sont prévus dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

A cet effet, une convention de mise à disposition, ainsi qu'une convention de servitudes doivent être signées entre la Collectivité et ENEDIS (**annexe 14**).

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la signature d'une convention de mise à disposition, ainsi qu'une convention de servitudes dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction du transformateur électrique rue du Marché avec ENEDIS,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout autre document relatif à ce dossier.

### **9.4. RÉHABILITATION DES HALLES : ABANDON DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation des Halles a été engagé dès 2014. L'objectif de cette réhabilitation était de moderniser les équipements, de mettre en accessibilité et de retrouver au maximum la construction d'origine. Il était également prévu l'agrandissement de la salle de réunion des halles.

Les dépenses prévisionnelles concernant uniquement la réhabilitation des Halles s'élevaient en 2016 à 1 087 121 € HT (travaux, honoraires, mandat de réalisation....).

En août 2018, l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'agence Popéa, a présenté un bilan actualisé (projet AVS) avec un coût supérieur concernant la réhabilitation du bâtiment (mauvais chiffrage de la reprise du sol). Le nouveau coût des travaux serait de 1 850 000 € HT (**annexe 15**).

Le Maire indique que pour des raisons financières, qu'il détaillera en séance, le projet de réhabiliter les Halles doit être abandonné.

Il précise que, malgré l'abandon de ce projet, il conviendra de prévoir chaque année des crédits au budget communal, pour entretenir les halles du Marché.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 22 janvier 2019 et à la Commission finances le 28 janvier 2019 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'abandon du projet de réhabilitation des Halles.

## **10 URBANISME**

### **10.1. PROJET ÉOLIEN : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION « CHEMINS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier, lors de sa séance du 11 octobre 2018, a approuvé le principe du projet éolien sur la Commune de La Crèche, présenté par la Société VOLKSWIND France, qui prévoit l'implantation de 4 éoliennes (**annexe 16**). Un comité de pilotage, composé d'élus et d'associations, doit être créé, avec pour objectifs :

- d'établir un état des lieux de l'avancement du projet ;
- d'identifier les points de vigilance et de blocage du projet ;
- de définir les besoins d'information de la population et des riverains (site internet, visite de parcs éoliens, sortie naturaliste...)

Une convention « chemins » qui permettra de fixer les conditions et garanties d'utilisation des chemins publics et une remise en état si nécessaire doit également être réalisée.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 21 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la création d'un comité de pilotage composé d'élus et d'associations,
- APPROUVER la signature de la convention « chemins » permettant de fixer les conditions et garanties d'utilisation des chemins publics et une remise en état si nécessaire.

## **11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1. TABLEAUX DE BORD**

### **11.2. INFORMATIONS DIVERSES**

## **12 QUART D'HEURE CITOYEN**

## ANNEXES

Annexe 1	Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019
Annexe 2	Résolution du 101 <sup>ème</sup> congrès des Maires de l'AMF
Annexe 3	DOB
Annexe 4	Analyse des offres ligne de trésorerie
Annexe 5	Demande de garantie d'emprunt
Annexe 6	Rapports d'actions – Chambre régionale des Comptes
Annexe 7	Plan bâtiment communal rue du Bourdet
Annexe 8	Rapport CLECT 2018
Annexe 9	Note d'information sur la protection sociale complémentaire
Annexe 10	Note d'information RGPD
Annexe 11	Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015
Annexe 12	Avenant 1 – EIFFAGE travaux rue de Barilleau
Annexe 13	Aménagement de sécurité route de Cherveux – Mission maîtrise d'œuvre
Annexe 14	Conventions ENEDIS
Annexe 15	Projet des Halles
Annexe 16	Projet éolien – convention « chemins »